

Arrêté du 10 février 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord

NOR : JUSF1704860A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1627598A du 27 septembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord ;

Considérant le courrier du 24 janvier 2017 de M. Adrien PILARCZYK demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim,

Considérant le courrier SP/32/2017/JF du 25 janvier 2017 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord demandant la nomination de M. Adrien PILARCZYK en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim,

ARRÊTE

Article 1

M. Adrien PILARCZYK, régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, est nommé, pour une durée de 6 mois, à compter du 25 janvier 2017, régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 100 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Adrien PILARCZYK est fixé à 6 100 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1627598A du 27 septembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 10 février 2017.

Pour le ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
L'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,

Ludovic FOURCROY